



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

bpifrance



Investissements d'avenir

Appel à projets régional « Partenariat Régional d'innovation en Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Soutien aux projets d'avenir des PME

-
2^{ème} vague

Propos préliminaires

L'Etat et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation, notamment non-technologique. Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions dans le cadre des investissements d'avenir pilotés par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et de la Région sur des projets présentés par des entreprises.

En Provence-Alpes -Côte d'Azur, ce partenariat fait l'objet d'une inscription au contrat de plan Etat Région (CPER) 2015-2020 dans le volet innovation, filières d'avenir et usine du futur, en prévoyant cette expérimentation à hauteur de 20 millions d'euros financés à parité entre Etat (via le PIA) et Région et placés sous la gestion administrative et financière de Bpifrance. Ce partenariat se poursuit par un deuxième appel à projets ouvert et permanent sur une durée de 12 mois à l'attention des entreprises du territoire régional.

L'Etat et La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont fait de l'innovation un de leurs axes forts en faveur du développement économique régional, le maintien et la création d'emplois durables et qualifiés sur le territoire régional passant notamment par l'accélération de la dynamique d'innovation des entreprises.

Ce nouveau dispositif vient renforcer les dispositifs existants et complète la palette d'outils de financement en faveur des entreprises de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux.

Afin de sélectionner les meilleurs projets répondant aux objectifs de l'action, un appel à projets régional est lancé sur les domaines stratégiques retenus par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur identifiée comme territoire d'expérimentation. Ceci permettra de faire bénéficier les entreprises du territoire d'un soutien financier pour la concrétisation de leurs projets d'innovation à des stades de faisabilité, de R&D, de développement expérimental et d'industrialisation de nouveaux produits, services et procédés.

L'appel à projets « Partenariat régional d'innovation en Provence-Alpes-Côte d'Azur – PIA » est ouvert du 1^{er} mai 2016 au 1^{er} mai 2017 dans la prolongation du premier appel à projets qui était ouvert du 1^{er} juin 2015 au 1^{er} mai 2016.

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Provence-Alpes-Côte d'Azur - 3^e région économique française et 2^e région pour la création d'entreprises -, est une terre d'innovation et d'entrepreneuriat.

Elle dispose de filières économiques solides - structurées notamment autour de 11 pôles de compétitivité -, d'un socle de R&D d'excellence et d'un important vivier de jeunes entreprises innovantes (en particulier dans les industries émergentes) pouvant favoriser la transition de l'économie régionale vers les marchés du futur et participer à la création des ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) régionales de demain et des emplois futurs.

Mais ces entreprises innovantes, souvent de petites tailles, ne disposent pas de la masse critique suffisante, et doivent être confortées et accompagnées dans leur développement et leur croissance.

C'est en s'appuyant sur ce constat que l'Etat et la Région souhaitent apporter leur soutien aux PME régionales engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

La création du dispositif « Partenariat Régional d'Innovation en Provence Alpes Côte d'Azur », s'inscrit donc en totale cohérence avec le contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 et avec la Stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente, approuvée par le Conseil régional en octobre 2013, et qui décrit le cadre d'intervention régional pour soutenir l'innovation dans les entreprises.

Dans ce cadre stratégique ont été identifiés 5 domaines d'activités stratégiques (DAS) et 3 technologies clés, considérés comme prioritaires pour la période 2015-2020 et qui décrivent les marchés-cible que les acteurs régionaux peuvent envisager d'adresser à court ou moyen terme.

Les DAS ont pour objectif de créer de nouvelles opportunités de développement économique par l'émergence de nouvelles filières industrielles mais aussi de moderniser et renouveler des secteurs d'activités plus « traditionnels » dans un objectif de préservation de l'emploi.

Dans ce contexte, l'Etat et la Région souhaitent apporter leur soutien aux entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement, d'innovation et de développement industriel pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

L'appel à projets a pour objectif de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies. L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance.

A l'issue de ce premier appel à projets, en fonction des fonds restants disponibles et du retour d'expérience, un second appel à projets pourra être lancé en accord avec le CGI.

2. Nature des projets attendus

2.1 Objectifs

Le soutien visera les entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation (dont l'innovation non technologique) pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

Les projets attendus lors de cet appel à projet doivent s'inscrire dans au moins l'une des ambitions régionales suivantes, des DAS et des technologies clés définis dans la Stratégie régionale de l'innovation et de spécialisation intelligente de Provence-Alpes-Côte d'Azur (cf. encadré ci-dessous), considérés comme prioritaires pour la période 2015-2020.

DAS « Transition énergétique / Efficacité énergétique ».

L'enjeu du développement de ce domaine d'activité stratégique est l'optimisation de la production d'énergie par rapport aux besoins de consommation, dans le respect de l'environnement. Il vise les secteurs technologiques impliqués dans les « axes » suivants (dénommés ASI – axes de spécialisation intelligente).

- La rénovation énergétique des bâtiments en climat méditerranéen,
- La promotion, la gestion et la sécurisation des réseaux électriques intelligents,
- La production d'énergies renouvelables marines (éolien flottant et micro algues).

DAS « Risques, Sécurité, Sûreté ».

Compte tenu des atouts Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière scientifique et économique, du double enjeu de maîtrise des risques naturels et industriels sur l'environnement et sur la santé d'une part, et de la protection des citoyens contre les interventions hostiles, le développement de ce domaine d'activité stratégique vise à positionner le territoire régional comme leader européen en matière de surveillance environnementale globale. Le secteur de la chimie et le soutien à l'industrie verte pourront également pris en compte.

Il vise les « axes » suivants (dénommés ASI – axes de spécialisation intelligente).

- Promouvoir les solutions globales de surveillance environnementale (terre, air, mer, eau) et de gestion de crise,
- Renforcer la compétitivité technologique des solutions de sécurité et diversifier leurs applications, en particulier dans les secteurs relatifs à la sécurité et à la sûreté maritimes, à la sécurité et à l'identité numériques (sécurisation des données, authentification, traçabilité/ dossiers médicaux, compteurs électriques intelligents, domotique...) la sécurité des biens et des personnes.

DAS « Santé – Alimentation ».

En lien direct avec l'un des défis sociétaux majeurs identifiés, le domaine d'activité stratégique « Santé-Alimentation » vise à apporter des réponses au défi démographique, auquel les territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se trouvent tout particulièrement confrontés. Le périmètre des marchés visés comprend aussi bien les produits de santé et de bien-être (dispositifs médicaux, aides techniques, imagerie, cardiologie, produits pharmaceutiques, alimentation, santé, cosmétique) que les services de santé (soins à domicile) ou encore les services supports (assurance publique et privée, e- santé).

Il vise les « axes » suivants (dénommés ASI – axes de spécialisation intelligente).

- Améliorer la prise en charge du patient, notamment en développant des produits et services relatifs au dépistage précoce, au diagnostic médical et au développement de dispositifs médicaux ;
- Structurer la « silver économie » et développer des solutions d'e-santé ;
- Prévenir les maladies par la promotion de l'alimentation méditerranéenne.

DAS « Mobilité intelligente et durable ».

Ce domaine d'activité stratégique « mobilité intelligente durable » vise à proposer de nouvelles solutions en matière de mobilité. Il s'appuie également sur le secteur des transports au premier rang duquel figurent l'aéronautique et le naval.

Il vise les « axes » suivants (dénommés ASI – axes de spécialisation intelligente) :

- Promouvoir des solutions de mobilité centrée usage permettant d'optimiser la gestion des flux de personnes ou de marchandises (systèmes de capteurs, systèmes embarqués, géolocalisation...)
- De développer de nouveaux services et infrastructures portuaires et aéroportuaires économes en énergie et sûres (gestion opérationnelle des ports et aéroports...). Il n'est pas envisagé de financer de création de port, ni d'infrastructures lourdes de ports existants.
- De renforcer la compétitivité des écosystèmes industriels, en particulier de l'aéronautique et du naval, par le développement de nouveaux véhicules de transport et de nouvelles activités (notamment dans le domaine des aéronefs du futur, des dirigeables et de l'hélicoptère du futur).

DAS « Industries culturelles – Tourisme – Contenus numériques ».

Ce domaine d'activités stratégiques regroupe des industries émergentes de « l'expérience ».

Ce domaine en émergence visera notamment à :

- Développer des solutions d'e- tourisme et accroître la clientèle internationale ;
- Développer des solutions transmédia ;
- Développer des solutions intégrées pour la ville intelligente.

Par ailleurs, en complément de la démarche sur ces 5 domaines d'activités stratégiques orientée sur des marchés applicatifs, les projets contribuant au développement des **trois technologies génériques clefs** suivantes seront soutenus :

- **Photonique**
- **Nanotechnologies, micro et nanoélectronique, semi-conducteurs et technologies clefs du numérique**
- **Biotechnologies.**

2.2 Modalités de l'aide

Cet appel à projets vise à soutenir 2 types de projets¹ :

a. Des projets en phase de « faisabilité » (soutenus par des subventions):

- Au travers du volet « faisabilité », il s'agit de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies.
- L'objectif est notamment de couvrir des études préalables au développement d'une innovation portant sur ces thématiques, à savoir les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de RDI ou les premiers développements (preuve de concept, validation technologique ...).
- Les projets attendus, qui devront être portés par des PME, sont à un stade amont de leur développement et doivent être réalisés en **12 mois** au plus, dans le cas général.
- L'assiette minimale de travaux présentée est d'au **minimum 200 000 € par projet, en phase de faisabilité.**
- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de **subvention**, comprise entre 100 000 et **200 000 € maximum par projet**².
- La dotation indicative totale de ce volet de l'appel à projets est de **10 M€.**

¹ Un unique projet ne peut être déposé sur les deux volets de l'appel à projet simultanément.

² Pour les projets les plus structurants présentant des travaux en plusieurs tranches ou lots, l'aide pourra s'entendre par lot.

b. Des projets en phase de « développement et industrialisation » (soutenus par des avances remboursables):

- Au travers du volet « développement et industrialisation », il s'agit d'encourager la création durable d'activités innovantes, notamment à dominante industrielle, et de créer de l'emploi en région. Le dispositif s'adresse ainsi aux entreprises ayant un projet de développement de nouveaux produits et services ou un projet innovant d'expérimentation industrielle, contribuant à la réindustrialisation et à la création d'emplois durables. Les projets peuvent également viser une diversification ou une évolution innovante du *process* industriel, une innovation de procédé ou d'organisation.
 - L'objectif est notamment de soutenir des projets de développement expérimental et d'innovation industrielle, individuels ou mutualisés, ambitieux et portés par des PME ayant notamment pour objectif la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits et/ou de services innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires) répondant aux champs d'innovation précités.
 - Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme **d'avance récupérable**, pouvant aller de **200 000 € à 500 000 € maximum par projet¹**.
 - L'assiette minimale de travaux présentée est d'au **minimum 400 000 € par projet** ; le projet devant être réalisé dans le cadre général en **24 mois au plus**.
 - Les dépenses éligibles pour cette partie sont constituées :
 - ✓ des dépenses internes ou externes liées à la réalisation du projet ;
 - ✓ des investissements non récupérables (affectés au programme) ;
 - ✓ de l'amortissement sur la durée du programme des investissements récupérables ;
- NB : Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.
- La dotation indicative totale de ce volet de l'appel à projets est de **10 M€**.

c. Pour tous les projets :

- Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide.
- Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat.
- Dans le cadre de ce présent appel à projets, les projets comportant des travaux de faisabilité, recherche, développement et innovation, ainsi que d'expérimentation industrielle innovante seront financés. En conséquence, les aides accordées dans ce cadre sont prioritairement adossées au régime cadre exempté de notification N°SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

- Le formalisme de présentation des projets est le plus léger possible. Le dossier de dépôt est typiquement de 5 pages (10 pages maximum). Les porteurs expliquent en quoi leur projet est, d'une part, porteur d'innovations susceptibles de les différencier favorablement et, d'autre part, s'inscrit dans une démarche crédible. Le budget des dépenses à engager est détaillé.
- Dans tous les cas, les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds complémentaires). Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

2.3 Nature des porteurs de projets.

Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont des PME (au sens communautaire³), dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce.

Les entreprises accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être en difficultés au sens de l'Union Européenne, c'est-à-dire répondre à l'un des critères suivants :

- s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation.

Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ne sont pas éligibles.

Est également exclu tout financement des entreprises qui sont incapables, avec leurs propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter leurs propriétaires/actionnaires et leurs créanciers, d'enrayer des pertes qui les conduisent, en l'absence d'une aide des collectivités publiques, vers une disparition économique quasi certaine à court ou moyen terme.

Pour chaque entreprise, le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder les fonds propres de l'entreprise à la date de décision.

³ Au sens de la recommandation de la commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises.- (2003/361/CE) – N° C(2003) 1422.

2.4 Critères de sélection

L’instruction des dossiers est conduite par Bpifrance, en lien avec les services de l’Etat et de la Région, dans le cadre d’une procédure transparente, impartiale et respectant l’égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel à des expertises externes et internes à l’administration de l’Etat et de la Région ainsi que, sous réserve de respect de la confidentialité, éventuellement à des experts extérieurs indépendants, de façon à éclairer les instances décisionnelles.

Les projets recevables (au sens des critères d’éligibilité identifiés ci-dessus), complets et reçus dans les délais, seront examinés sur la base des critères génériques suivants permettant la sélection des bénéficiaires :

- **degré de réponse à la thématique régionale :**
 - o conformité aux objectifs précités à l’article 1.1,
 - o clarté et originalité ;
- **équilibre et pertinence économique :**
 - o équilibre du plan de financement,
 - o partage du risque (notamment financier) pris entre les partenaires privés et publics,
 - o importance et maturité des débouchés commerciaux,
 - o coût de développement et fabrication du produit par rapport au prix du marché,
 - o comparaison économique avec la solution appelée à être remplacée,
 - o retour sur investissements attendu et répartition entre partenaires,
 - o pour le cas d’avances remboursables : capacité du porteur à rembourser ;
- **caractère innovant du projet :**
 - o comparaison à l’état de l’art et inscription dans les tendances du marché,
 - o propriété intellectuelle générée,
 - o impact possible sur le développement du porteur ;
- **cohérence technique :**
 - o technologies employées,
 - o intégration avec l’existant,
 - o performances attendues ;
- **qualité des partenariats :**
 - o inscription dans l’écosystème local industriel et de recherche et développement, notamment les structures soutenues par le programme d’investissements d’avenir (ex : SATT Sud-Est, pôles de compétitivité, plateforme CEA Tech...), centres de ressources technologiques, laboratoires universitaires d’excellence ...
- **responsabilité sociale et environnementale :**
 - o impact positif pour l’environnement,

- prise en compte des questions de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, au sein de la société et/ou sur le territoire ;
- **retombées économiques et en termes d'emplois du projet :**
 - emplois créés/maintenus dans la Région,
 - activité créée/maintenue dans la Région.

Les projets peuvent être labellisés au choix du porteur par un ou plusieurs pôles de compétitivité. Cette labellisation n'est en aucun cas obligatoire pour répondre à l'appel à projets. La labellisation constitue un acte de reconnaissance par un pôle de compétitivité de l'intérêt du projet par rapport au domaine d'activité stratégique concerné, à l'écosystème et à ses cibles marché. La labellisation permet de confronter la pertinence du projet à la vision d'experts reconnus et constitue, à cet égard, un élément positif d'appréciation du dossier. Elle peut aussi permettre un accompagnement du porteur du projet dans sa démarche de définition et de structuration du projet.

Le comité de sélection se réserve le droit, sans que cela ne soit systématique, d'auditionner les porteurs de projets après le dépôt de leur dossier.

3 Processus de sélection, de décision et de suivi

3.1 Processus de sélection et décision

Les dossiers pourront être déposés sur la plateforme de collecte bpifrance.

Le processus de sélection est rapide (l'objectif est un délai de 6 semaines entre la date de réception du dossier complet de candidature à l'appel à projets et la date de contractualisation s'il est sélectionné).

Le processus de sélection peut conduire à une audition ou à un entretien des porteurs de projets ayant satisfait les critères de recevabilité des projets. La réponse aux enjeux de la thématique régionale est un critère prépondérant de choix.

Afin de sélectionner les meilleurs projets respectant l'ambition du Programme d'investissements d'avenir, la procédure de sélection s'appuie sur les instances suivantes :

- *Un comité de pilotage (Copil) régional*, co-présidé par le Préfet de région et le président du Conseil régional (ou leurs représentants), qui élabore notamment le texte des appels à projets et désigne les éventuels experts techniques.
- *Un comité de sélection régional (CSR)* composé de trois membres : un représentant de l'Etat, un représentant de la Région, un représentant de Bpifrance Financement.

La composition ainsi que le rôle de ces instances sont précisés dans la convention Etat-Bpifrance publiée au J.O. le 19 décembre 2014.

Le comité de sélection régional (CSR) se réunit en tant que de besoin, de manière réactive et sous forme dématérialisée si nécessaire. Il décide à l'unanimité des projets retenus ainsi que du montant des aides accordées.

3.2 Contractualisation et suivi

L'Etat, la Région et Bpifrance assurent la notification des aides aux porteurs de projets.

Bpifrance signe un contrat avec chaque bénéficiaire et assure le suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés en lien avec la Région et l'Etat.

La gestion pour le compte de l'Etat et de la Région des versements aux bénéficiaires du dispositif et des éventuels remboursements en résultant est déléguée à Bpifrance.

Les modalités de versement et de remboursement des avances récupérables accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions conclues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Pour le volet « faisabilité », l'aide est versée en deux tranches. 70% du montant de l'aide accordée sont versés à la signature du contrat sous réserve de la réalisation des conditions préalables à son versement, le cas échéant. Le solde de 30% sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Pour le volet « développement et industrialisation », 30% de l'aide seront versés à la signature du contrat. Des versements intermédiaires pourront être prévus selon un échéancier et des critères précisés dans la convention. Le versement du solde sera conditionné à la remise d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet. A l'issue d'une période de différé de deux ans maximum, le remboursement des avances prend la forme d'un échéancier forfaitaire sur trois annuités maximum. Le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet.

Pour les deux volets, le versement du solde est également conditionné à la tenue, à l'initiative du porteur de projet, d'une réunion de clôture dont l'objectif est de présenter les éléments du rapport de fin de programme et d'échanger sur les perspectives futures du projet.

Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide. Le rapport de fin de programme devra comporter, lors de sa remise, les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité ou de développement/industrialisation du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra d'explicitier les options technico-économiques retenues, d'en

caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé. Bpifrance informe le comité de pilotage régional du suivi des projets retenus et mettra à disposition du CSR le rapport de fin de programme.

3.3 Communication

Une fois le projet sélectionné, l'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le Programme d'Investissements d'Avenir et par la Région dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du CPER», accompagné des logos du Programme d'Investissements d'Avenir et de la Région).

L'État et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

3.4 Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action et d'organiser autant que de besoin les réunions de suivi en présence de Bpifrance, de l'Etat et de la Région.

Pour toute question :

- correspondant Etat : M. Matthieu BERILLE – matthieu.berille@direccte.gouv.fr
- correspondant Région : M. Camille TSCHAIINE – ctschaine@regionpaca.fr
- correspondant Bpifrance : M. Jean-Marc BATTIGELLO – jm.battigello@bpifrance.fr

Annexe 1 :
Dossier de Candidature

Le dossier de dépôt doit comprendre les éléments suivants :

✓ **Une description du projet (typiquement de 5 pages ; 10 maximum) comprenant :**

- Une présentation du porteur du projet et des partenaires éventuels et de leur capacité à porter le projet ;
 - Une liste de références (scientifique ou business) devra être jointe,
- Une description de la solution envisagée/ de l'investissement, en lien avec les besoins du marché,
 - Une description du degré de rupture/ d'innovation (technologique ou non) ;
- La présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de douze mois pour l'axe faisabilité, six mois pour l'axe développement et industrialisation pour valider la pertinence du projet ;
- Le budget des dépenses à engager (selon modèle Annexe Financière, à compléter) accompagné d'une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. **Les dépenses éligibles** sont internes ou externes HT directement liées à l'ensemble des études à conduire. L'aide pourra couvrir notamment :
 - *Les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet ;*
 - *Les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;*
 - *Les coûts des bâtiments et des terrains, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Pour les bâtiments, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles. Pour les terrains, les frais de cession commerciale ou les coûts d'investissement effectivement supportés sont admissibles ;*
 - *Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;*

➤ *Les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.*

✓ **Un ensemble de documents pour le(s) bénéficiaire(s) :**

- la fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal ;
- un RIB ;
- la preuve de l'existence légale, consistant en un extrait Kbis récent,
- la dernière liasse fiscale complète si elle existe ou dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. Cette pièce n'est pas demandée pour les établissements publics ;
- une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lequel le porteur ou un des membres du consortium est engagé.
- pour les projets de type développement et industrialisation, le formulaire *de minimis* dûment rempli (disponible sur le site Bpifrance).

Annexe 2 : Schéma simplifié de l'organisation d'AAP :